

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.06.03 Convocation du 28.05.03

Compte rendu affiché 10 juin 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Objet : "Politique de la Ville"
Chantiers Jeunes : Année 2003

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE - Mme DURAND par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD

Absents excusés : M. FERNANDES, Mlle MILLET.

Madame la Conseillère Municipale délégué explique que, dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville » pour 2003, des **chantiers jeunes** sont organisés tout au long de l'année 2003 notamment pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, Été, Toussaint, Noël) pour les adolescents de 16 à 18 ans : des chantiers d'entretien, de remise en état de parties communes d'immeubles de quartiers ainsi que des espaces communaux.

Elle propose d'adopter *un processus de gratification spécifique* avec ce public (15.24 euros) afin d'éviter le versement d'un « salaire ». Il est proposé, dans un souci pédagogique, de participer à un projet que l'adolescent souhaite mener, qu'il soit à visée professionnelle, sportive, ludique ou autres (participation et accompagnement dans des stages BAFA, apprentissage code de la route, formation spécifique, activités de loisirs, sorties....).

En parallèle, des participations de l'Etat au titre de V.V.V. et de l'OPAC 69 sont prévues.

La commune pourrait prendre en charge le salaire de l'encadrant qui sera employé par la Mairie pour la durée du chantier à un taux de rémunération de 12,19 € bruts l'heure. Elle sollicitera une subvention au taux le plus élevé à l'Etat (Cellule départementale V.V.V.) pour le poste de l'encadrant et pour l'ensemble de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Adopte la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée quant à l'organisation de chantiers de jeunes durant l'année 2003,
- Adopte le processus de gratification spécifique proposé,

- Dit que la rémunération brute horaire de l'encadrant chantier est fixée à 12,19 €uros,
- Autorise
Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (V.V.V.) au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à engager ce type d'actions et à signer toute convention relative à la bonne mise en œuvre de ces chantiers, notamment celle prévoyant les répartitions financières entre les parties (Etat, Ville, OPAC 69),
- Dit que l'ensemble des recettes et dépenses communales sont prévues au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 5 Juin 2003

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 12 juin 2003
- de la publication le 13 juin 2003
- Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 12 juin 2003